



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA S.A. WAREHOUSES ESTATES BELGIUM (la « Société »)
TENUE LE 25/04/2023 A 16H00**

Le 25 avril 2023, la séance est ouverte à 16 heures au siège de la Société sous la présidence de Monsieur Claude DESSEILLE.

BUREAU

Conformément à l'article 36 des statuts, l'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration de l'Administrateur Unique de la Société (à savoir, la SA WE.B. Property Services, ayant son siège social à Charleroi (6041 Gosselies), avenue Jean Mermoz 29, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0463.639.412 (RPM de Charleroi), Monsieur Claude DESSEILLE.

Le Président procède à la désignation des membres du bureau:

- Est désignée comme secrétaire :
 - Madame Caroline WAGNER
- Sont désignés comme scrutateurs.
 - Monsieur Sébastien KAIRET
 - Monsieur Robert - Laurent WAGNER

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

1. Les membres du bureau vérifient la validité des convocations.

Le bureau atteste que les convocations sont régulières en la forme et quant au fond. Elles ont été faites par des annonces insérées dans le Moniteur Belge et L'ECHO le 24/03/2023 ainsi que sur le site internet de la Société le 24/03/2023.

Par ailleurs, les actionnaires nominatifs, le Commissaire et l'Administrateur unique ont été convoqués par lettre le 24/03/2023.

L'annonce de la convocation de l'Assemblée a été communiquée (à destination du public de l'Espace Economique Européen) par transmission, le 23/03/2023 en vue d'une publication après clôture de la bourse (17h45), à l'agence de presse Belga. Toutefois, à la suite d'un bug informatique de la plate-forme, la convocation n'a pas été immédiatement publiée, mais ne l'a été qu'après que la Société se soit rendu compte du problème et ait retransmis l'annonce de la convocation, soit le 28/03/2023.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les justificatifs. Ceux-ci resteront annexés à la présente.

Une copie du rapport de gestion, des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2022 et du rapport du commissaire y afférent ainsi que du Rapport de rémunération a été transmise aux actionnaires nominatifs ainsi qu'aux actionnaires qui ont accompli les formalités requises pour être admis à l'Assemblée, et qui en ont fait la demande.

Ces documents sont joints en annexe.

2. Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou les dénominations et sièges sociaux ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont repris dans la liste de présence ci annexée. Chaque titre donne droit à une voix.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont arrêtés et signés par les membres du bureau. Ces documents resteront annexés au présent procès-verbal.



Le Président constate que :

- La liste des présences est exacte ;
- Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux articles 33 et suivants des statuts de la Société. Le Président dépose les justificatifs sur le bureau ;
- Le nombre d'actionnaires présents ou représentés est de : 12 ;
- Le nombre de titres présents ou représentés est de : 1.776.920 sur un nombre total de 3.166.337 actions ce qui représente 56,12 %.

Avant d'ouvrir la discussion sur les points à l'ordre du jour, le Président fait observer que la publication sur le site de Belga a été faite, compte tenu du bug informatique indiqué, 27 jours avant l'assemblée générale au lieu de trente. Il appartient dès lors à l'assemblée générale de décider si elle s'estime valablement composée.

Compte tenu (i) du caractère minime de l'irrégularité de la publication du Belga (retard de 3 jours), (ii) du fait que les autres publications ont été faites dans les délais, (iii) du fait qu'il s'agit de l'assemblée générale annuelle ordinaire, qui se tient à la date statutaire et n'a pas que les points usuels à l'ordre du jour, (iv) de l'absence d'atteinte aux droits des actionnaires, (v) des frais qu'entraînerait pour la Société l'organisation d'une nouvelle assemblée générale et (vi) de l'impact négatif qu'aurait sur le marché l'organisation d'une nouvelle assemblée générale, le Président propose à l'assemblée de se reconnaître valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

Résolution d'ordre : l'Assemblée générale se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 1.776.920 actions, représentant 56,12 % du capital social.

Cette résolution est donc adoptée comme suit : 1.776.920 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, soit adoption à 56,12 % des votes exprimés.

	Voix	% du capital
Pour	1.776.920	56,12
Contre	0	0
Abstention	0	0
Total	1.776.920	56,12

L'assemblée générale est donc valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président donne la parole à l'Administrateur délégué.

Après échange de vues et discussion, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises à l'Assemblée.



EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

La séance est ouverte à 16h05. Le Président aborde alors l'ordre du jour et expose les événements majeurs qui ont marqué l'exercice 2022 ainsi que les chantiers en cours pour le développement futur de la SIR.

A - APPROBATION DES COMPTES DE WEB SA

1) PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE SUR LES COMPTES ANNUELS CLOTURES AU 31/12/2022

Monsieur DESSEILLE poursuit la réunion en faisant part et commentant les points suivants :

- Les revenus locatifs qui s'affichent à 20.454 k€, en progression de 10,57% par rapport à 18.499 k€ au 31/12/2021 ;
- Le résultat corrigé de 11.503 k€, en progression de 15,2% par rapport à 9.985 k€ au 31/12/2021 ;
- La juste valeur du portefeuille immobilier est passée de 301.743 k€ à 300.779 k€ ;
- Le taux d'occupation qui s'affiche à 97,06% par rapport à 94,58% au 31/12/2021 ;
- Le taux d'endettement s'affiche à 45,13% par rapport à 45,97% au 31/12/2021 ;
- Le rendement des loyers nets en cours + VLE qui s'établit à 7,41% de la valeur d'investissement ;
- Les capitaux propres s'élèvent à 169.257 k€ ;
- Le montant des investissements capitalisés qui se chiffre à 4.640 k€ en améliorations et travaux de rénovation ;
- La répartition du portefeuille (sectorielle, géographique, etc.) ;
- Les principaux locataires.

Les actionnaires n'ont posé aucune question écrite avant l'Assemblée relative à ce point.

Nul ne demande la parole.

2) PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS CLOTURES AU 31/12/2022

Les actionnaires ont pris connaissance du rapport du Commissaire sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2022.

Les actionnaires n'ont posé aucune question écrite avant l'Assemblée relative à ce point.

Nul ne demande la parole.

3) PRISE DE CONNAISSANCE DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES CLOTURES AU 31/12/2022

Les actionnaires ont pris connaissance des comptes annuels statutaires clôturés au 31/12/2022.

Les principaux éléments du compte de résultats des états financiers statutaires clôturés au 31/12/2022 font apparaître :

- Les Actifs non courants sont passés de 301 M€ à 290,9 M€, soit une diminution de – 10,1 M€ qui équivaut à - 3,3%.
- Les Actifs courants sont passés de 4,2 M€ à 16,3 M€, soit une augmentation de 12,1 M€ qui équivaut à +288,8%.
- Les Capitaux propres sont passés de 162,9 M€ à 169,3 M€, soit une augmentation de 6,3 M€ qui équivaut à + 3,9%.
- Les Passifs non courants sont passés de 120,8 M€ à 106,7 M€, soit une diminution de 14,1 M€ qui équivaut à – 11,7%.



- Les Passifs courants sont passés de 21,5 M€ à 31,3 M€, soit une augmentation de 9,8 M€ qui équivaut à + 45,8%.
- Le total du bilan statutaire est passé de 305,2 M€ à 307,2 M€ soit une augmentation de 2,0 M€ qui équivaut à +0,7%.
- L'endettement bancaire de la Société est de 135,3 M€ contre 138,5 M€ en 2021, soit une diminution de 3,2 M€.
- Les Revenus locatifs sont passés de 18,5 M€ à 20,5 M€, soit une progression de + 2,0 M€ suite aux indexations, à l'augmentation du taux d'occupation et aux fusions réalisées en 2021.
- Les charges relatives à la location, soit les dotations, et reprises, aux réductions de valeur sur créances, sont passées de + 0,1 M€ en 2021 (revenu) à + 0,5 M€ en 2022.
- Le Résultat immobilier, est passé de 18,0 M€ à 20,4 M€, soit une progression de 2,4 M€ équivalente à + 13,7%.
- Les charges immobilières se sont élevées à 4,5 M€ contre 5,0 M€ en 2021, en diminution de 0,5 M€, soit - 10,4%.
- Le Résultat d'exploitation des immeubles s'élève à 16,0 M€, en progression de 3,0 M€ par rapport à 2021, + 23,0%.
- Les frais généraux sont, quant à eux, restés stables à 1.4 M€.
- Le Résultat d'exploitation avant résultat sur les immeubles de 14,5 M€ est en progression de 2,5 M€ par rapport à 2021, soit + 20,5%.
- Les Variations de la juste valeur des immeubles de placement suite à l'évaluation de l'expert CBRE ont résulté en une diminution de la juste valeur des immeubles de 4,9 M€ durant l'exercice 2022.
- le Résultat d'exploitation s'élève à 9,7 M€ contre 15,1 M€ en 2021, soit une diminution de 5,4 M€, - 35,9%.
- Le Résultat Financier, de 2,5 M€ contre - 1,0 M€ en 2021, en amélioration de 3,5 M€ suite à l'appréciation positive de la juste valeur des contrats de couverture consécutivement à la hausse des taux.
- Le Résultat de la Société avant impôt qui est de 12,1 M€ contre 14,0 M€ en 2021, soit une diminution de 1,9 M€.
- Le Résultat Global de la Société est similaire au Résultat avant impôt.
- Le cours de bourse au 31 décembre 2022 s'établit à 36,70 € contre 42,00 € en 2021.
- La valeur unitaire intrinsèque de l'action est de 53,46 € en progression rapport à 2021, elle était alors de 51,46 €.
- Le Résultat corrigé s'est établi à 11,5 M€ contre 10,0 M€ en 2021, en progression de 1,5 M€.

Les actionnaires n'ont posé aucune question écrite avant l'Assemblée relative à ce point.

Nul ne demande la parole.

4) APPROBATION DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES CLOTURES AU 31/12/2022 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Compte-tenu des résultats financiers enregistrés lors de l'exercice, le Conseil d'administration, a proposé la distribution d'un dividende brut de 3,29 € par action. Ce dividende représentant un rendement brut de 8,54% par rapport au cours de bourse annuel moyen de 38,55 €.

Le pourcentage distribué par rapport aux résultats corrigé s'établit à 90,56% % contre 90,06% lors de l'exercice précédent.

L'affectation du résultat net statutaire de l'exercice reprise sur le tableau projeté est donc soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce 25 avril 2023.



A. Résultat net	12.144.647
B. Transfert aux/des réserves	-1.727.399
Transfert à/de la réserve du solde (positif ou négatif) des variations de juste valeur des biens immobiliers	5.255.787
Transfert à/de la réserve des frais et droits de mutation estimés intervenant lors de l'aliénation hypothétique des immeubles de placement	-45.353
Transfert à la réserve du solde des variations de juste valeur des instruments de couverture autorisés auxquels la comptabilité de couverture telle que définie en IFRS n'est pas appliquée	-4.953.096
Transfert au/du résultat reporté des exercices antérieurs	-1.984.736
C. Rémunération du capital prévue à l'Art. 13, § 1er, al. 1er (solde)	-10.417.249

Les actionnaires n'ont posé aucune question écrite avant l'Assemblée relative à ce point.

Nul ne demande la parole.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 1.776.920 actions, représentant 56,12 % du capital social.

Cette résolution est donc adoptée comme suit : 1.776.920 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, soit adoption à 56,12 % des votes exprimés.

	Voix	% du capital
Pour	1.776.920	56,12
Contre	0	0
Abstention	0	0
Total	1.776.920	56,12

Les comptes annuels, en ce compris l'affectation du résultat et la distribution du dividende de 3,29 € brut proposé, sont donc approuvés.

5) APPROBATION DU RAPPORT DE REMUNERATION

Les actionnaires ont pris connaissance du rapport de rémunération, joint en annexe.

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver le rapport de rémunération de la Société relatif à l'exercice social clôturé le 31/12/2022, constituant une section spécifique de la déclaration de Gouvernance d'entreprise reproduite dans le Rapport de gestion.

Les actionnaires n'ont posé aucune question écrite avant l'Assemblée relative à ce point.

Nul ne demande la parole.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 1.776.920 actions, représentant 56,12 % du capital social.

Cette résolution est donc adoptée comme suit : 1.776.920 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, soit adoption à 56,12 % des votes exprimés.

	Voix	% du capital
Pour	1.776.920	56,12
Contre	0	0
Abstention	0	0
Total	1.776.920	56,12



En conséquence, le rapport de rémunération est approuvé.

6) DECHARGE A L'ADMINISTRATEUR UNIQUE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Le Président propose de donner pleine et entière décharge à l'Administrateur pour l'exécution de son mandat durant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les actionnaires n'ont posé aucune question écrite avant l'Assemblée relative à ce point.

Nul ne demande la parole.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 1.776.920 actions, représentant 56,12 % du capital social.

Cette résolution est donc adoptée comme suit :1.776.920 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, soit adoption à 56,12 % des votes exprimés.

	Voix	% du capital
Pour	1.776.920	56,12
Contre	0	0
Abstention	0	0
Total	1.776.920	56,12

En conséquence, décharge est donnée à l'administrateur unique pour l'exécution de son mandat durant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

7) DECHARGE AU COMMISSAIRE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Le Président propose de donner pleine et entière décharge au Commissaire pour l'exécution de ses mandats durant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les actionnaires n'ont posé aucune question écrite avant l'Assemblée relative à ce point.

Nul ne demande la parole.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 1.776.920 actions, représentant 56,12 % du capital social.

Cette résolution est donc adoptée comme suit :1.776.920 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, soit adoption à 56,12 % des votes exprimés.

	Voix	% du capital
Pour	1.776.920	56,12
Contre	0	0
Abstention	0	0
Total	1.776.920	56,12

En conséquence, décharge est donnée au Commissaire pour l'exécution de ses mandats durant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.



II- FIXATION DES HONORAIRES DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE POUR L'EXERCICE 2023

Le Président propose de fixer le montant des honoraires de l'Administrateur unique pour l'exercice 2023 à 475.000 € HTVA (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023).

Les actionnaires n'ont posé aucune question écrite avant l'Assemblée relative à ce point.

Nul ne demande la parole.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 1.776.920 actions, représentant 56,12 % du capital social.

Cette résolution est donc adoptée comme suit : 1.776.920 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, soit adoption à 56,12 % des votes exprimés.

	Voix	% du capital
Pour	1.776.920	56,12
Contre	0	0
Abstention	0	0
Total	1.776.920	56,12

En conséquence, les honoraires proposés sont acceptés.

III- MANDAT DU COMMISSAIRE

Le Président de renouveler le mandat du Commissaire, PwC Reviseurs d'Entreprises, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0429.501.944 représentée par Monsieur Didier Matriche, Reviseur d'entreprises, agréé par la FSMA, pour un mandat d'une période de 3 ans moyennant une rémunération annuelle de 70.000 € HTVA, hors frais, contribution à l'IRE et débours et indexation annuelle.

Les actionnaires n'ont posé aucune question écrite avant l'Assemblée relative à ce point.

Nul ne demande la parole.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 1.776.920 actions, représentant 56,12 % du capital social.

Cette résolution est donc adoptée comme suit : 1.776.920 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, soit adoption à 56,12 % des votes exprimés.

	Voix	% du capital
Pour	1.776.920	56,12
Contre	0	0
Abstention	0	0
Total	1.776.920	56,12

En conséquence, les honoraires proposés sont acceptés.

IV- DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE D'EXÉCUTER LES DÉCISIONS PRISES

Le Président propose à l'Assemblée qui accepte, de mandater un administrateur Madame Caroline WAGNER afin de faire procéder aux publications légales requises et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions prises par la présente Assemblée.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 1.776.920 actions, représentant 56,12 % du capital social.



Cette résolution est donc adoptée comme suit :1.776.920 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, soit adoption à 56,12 % des votes exprimés.

	Voix	% du capital
Pour	1.776.920	56,12
Contre	0	0
Abstention	0	0
Total	1.776.920	56,12

V- DIVERS

Il n'y a pas de point « divers ».

Le Président remercie les participants.

L'Assemblée est levée à 16 :55 .

W.E.B Property Services SA
représentée par
Monsieur Claude DESSEILLE, Président

Mme Caroline WAGNER
Secrétaire

Mr Laurent WAGNER
Scrutateur

Mr Sebastien KAIRET
Scrutateur

Annexes

- Publication des convocations dans le Moniteur Belge, L'Echo
- Convocations aux actionnaires nominatifs
- Annonce de la convocation par l'agence de presse Belga et justificatifs
- Liste de présences
- Procurations des actionnaires
- Rapport de gestion de WEB SA sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2022
- Rapport de Rémunération de WEB SA

**LISTE DE PRESENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
W.E.B. S.A. DU 25/04/2023**



Nom et adresse de l'actionnaire	Mandataire éventuel désigné ou Représentant légal	Nbre d'actions déposées	% représenté	Signature
BALERIAUX Thierry rue de Nalinnes 423/022 6001 Charleroi	WAGNER Caroline Rue de Lasne 94 1380 Lasne	30.500	0,963%	Procuration
KAIRET Sébastien Rue Jean Lorette 62 6230 Thiméon		900	0,028%	
PETERS Jacques avenue du Roy de Blicquy 9/022 1933 Sterrebeek	WAGNER Caroline Rue de Lasne 94 1380 Lasne	6.000	0,189%	Procuration
AG INSURANCE NV Boulevard E. Jacqmain 53 1000 Bruxelles	WAGNER Caroline Rue de Lasne 94 1380 Lasne	154.752	4,887%	Procuration
WAGNER Caroline Rue de Lasne 94 1380 Lasne		17.000	0,537%	
WAGNER Robert Jean Allée des Peupliers, 20 6280 Gerpinnes	Laurent WAGNER clos des Fourgères 1 1410 Waterloo	10.000	0,316%	Procuration
WAGNER Robert Laurent Allée des Peupliers, 15 6280 Gerpinnes		10.000 11.197	0,316% 0,354%	
WAGNER Valérie Rue les Acquois, 4 5651 Tarcienne	WAGNER Caroline Rue de Lasne 94 1380 Lasne	50.000	1,579%	Procuration
WAGNER Victor rue du Bultia 85/1 6280 Gerpinnes	Laurent WAGNER clos des Fourgères 1 1410 Waterloo	4.210	0,133%	Procuration
SAK VALAUR Kruisdonk 66 NL- 1066 EP AMSTERDAM (Pays-Bas)	Laurent WAGNER clos des Fourgères 1 1410 Waterloo	1.274.361	40,247%	Procuration
VLIM SA Allée des Peupliers, 20 6280 Gerpinnes	Laurent WAGNER clos des Fourgères 1 1410 Waterloo	117.000 14.000 50.000 25.000	3,695% 0,442% 1,579% 0,790%	Procuration
WEPS SA Avenue Jean Mermoz, 29 6041 Gosselies	Claude DESSEILLE Broonlaan 117/A22 8300 Knokke	1.500 500	0,047% 0,016%	Procuration
TOTAL DES ACTIONS DEPOSEES		1.776.920	56,12%	
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS		3.166.337		

Rapport de publication de la communication

Publiée le: 28/03/2023 10:39:52
Date de début des traitements: 23/03/2023 12:54:57
Date de fin des traitements: 28/03/2023 10:39:52

Thème: AG / CA : Convocation
Titre: WEB SA - CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 25/04/2023...
Mode d'envoi: Réception d'un lien vers la page HTML et vers le fichier original
Langue: Francais

Dissemination par E-mail

Contacts du client

Mails envoyés Mails reçus Mails en erreur

0 0

Dissemination web

AGENCES DE PRESSE

AFP 

BelgaIR 

bloomberg 

Factset 

Pap 

reuteurs 

INTEGRATEURS

Cercle Finance 

Financefi 

Info Financiere 

Option Finance 

VWD 

APPLICATIONS MOBILES

BelgaIR 

Cote Boursiere 

IssuersHub (english only) 

Les Echos 



Rapport de publication de la communication

Publiée le: 28/03/2023 10:39:52

Date de début des traitements: 23/03/2023 12:54:57

Date de fin des traitements: 28/03/2023 10:39:52

Thème: AG / CA : Convocation

Titre: WEB SA - CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 25/04/2023...

Mode d'envoi: Réception d'un lien vers la page HTML et vers le fichier original

Langue: Francais

Dissemination par E-mail

Contacts du client

Mails envoyés Mails reçus Mails en erreur

0 0

Dissemination web

AGENCES DE PRESSE

AFP 

BelgaIR 

bloomberg 

Factset 

Pap 

reuteurs 

INTEGRATEURS

Cercle Finance 

Financefi 

Info Financiere 

Option Finance 

VWD 

APPLICATIONS MOBILES

BelgaIR 

Cote Boursiere 

IssuersHub (english only) 

Les Echos 





La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- les *titulaires d'actions nominatives* : le nombre d'actions pour lequel ils peuvent voter étant repris dans le registre des actions nominatives de la Société, la notification reprise au point B devra préciser le nombre d'actions avec lequel ils souhaitent voter ;
- les *titulaires d'actions dématérialisées* : ils doivent demander une attestation à leur/leur teneur de compte agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'enregistrement et pour lequel l'Actionnaire a déclaré vouloir voter à l'Assemblée Générale Ordinaire. Seules les personnes qui sont Actionnaires à la Date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

B. Confirmation de participation

En outre, les Actionnaires qui ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire doivent en informer la Société au plus tard le 19 avril 2023* comme suit :

- pour les titulaires d'actions dématérialisées : communiquer par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER, une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de compte agréé visée ci-avant ;
- pour les titulaires d'actions nominatives : notifier leur intention par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

II. Droit d'inscription de sujets à l'ordre du jour et de dépôt de proposition de décision

Conformément à l'Article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, un ou plusieurs Actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Le ou les Actionnaires qui exercent ce droit doivent prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis mentionné ci-dessus à la date de leur demande (soit par l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes). L'examen de ces nouveaux sujets à traiter et propositions de décision est subordonné à l'accomplissement, pour au moins 3% du capital, des formalités d'admission décrites ci-dessus.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le **03 avril 2023*** par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **10 avril 2023***.

III. Droit de poser des questions¹

Conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations, les Actionnaires, ayant accompli les formalités d'admission à l'Assemblée Générale Ordinaire, ont le droit de poser des questions par écrit aux Administrateurs et/ou au Commissaire préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ces questions peuvent être posées préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le 19 avril 2023.*

IV. Approbation des propositions à l'ordre du jour

A l'exception des points de l'ordre du jour pour lesquels la Loi ou les Statuts de la Société exigent un quorum minimum et des majorités spéciales, les décisions sont prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de titres représentés sans tenir compte des abstentions.

V. Procuration

Tout Actionnaire, qui s'est conformé à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant, peut se faire représenter par un mandataire en utilisant le formulaire établi par la Société.

Ce formulaire signé doit parvenir à la Société au plus tard le 19 avril 2023* (heure belge) par courriel (cwagner@w-e-b.be), pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier recommandé au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be) ou sur simple demande auprès de Mme Caroline WAGNER ou par courriel : cwagner@w-e-b.be. Les Actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire.

VI. Mise à disposition des documents

Tous les documents concernant l'Assemblée Générale Ordinaire que la Loi requiert de mettre à la disposition des Actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be) à partir du 24 mars 2023. Tout Actionnaire a le droit d'obtenir sans frais une copie de ceux-ci en faisant la demande par courriel : cwagner@w-e-b.be ou par courrier ordinaire au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

VII. Adaptation de ces modalités

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures qui seront prises par le Gouvernement. Toute modification éventuelle sera indiquée sur le site internet de la Société.

bpost

23/03/2023 17:57

NIGHT & DAY LOVERVAL
CHAUSSÉE DE PHILIPPEVILLE
6280 GERPINNES

*convocations A60
2023*

Caisse 549978e3 - 4310 - 4f34 - ad4f - bb68e214eea0
Numéro du ticket de caisse 100000010051540

1	Dépôt envoi - Recommandé national 01054 1288500452621220343687495	0,00
1	Dépôt envoi - Recommandé national 01054 1288500452621220343687497	0,00
1	Dépôt envoi - Recommandé national 01054 1288500452621220343687496	0,00
1	Dépôt envoi - Recommandé national 01054 1288500452621220343687494	0,00

TOTAL TVA exclue	TOTAL TVA	TOTAL TVA incluse
0,00	0,00	0,00
		0,00
À rendre		0,00



2940010000004

Merci de votre visite et à bientôt

Retail

nso.NADLVRVL

100000010051540



Pour les condition générales voir
<https://www.bpost.be/fr/conditions-generales>

Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles

Enkel personen die hun intentie om in persoon deel te nemen aan de Algemene Vergadering ten laatste op 21 april 2023 om 15u00 (Belgische tijd) kenbaar hebben gemaakt volgens de modaliteiten hierboven vermeld, zullen toegelaten worden om deel te nemen en te stemmen op de Algemene Vergadering.

4. Stemmen bij volmacht : aandeelhouders mogen vertegenwoordigd worden door een volmachtdrager op de Algemene Vergadering. In geval van stemming bij volmacht, zal het volmachtformulier beschouwd worden als de intentie om deel te nemen aan de Algemene Vergadering. Houders van gedematerialiseerde aandelen moeten wel nog steeds een certificaat bezorgen, uitgegeven door de relevante rekeninghouder of vereffeningsinstelling, dat hun eigendom van gedematerialiseerde aandelen op de registratiedatum aantoont, aan UCB NV (t.a.v. Mevr. Muriel Le Grelle) of per e-mail aan shareholders.meeting@ucb.com. Voor aandeelhouders die ervoor kiezen om het Lumi Connect platform te gebruiken, laat dit platform toe om het hierboven vermelde certificaat van gedematerialiseerde aandelen meteen uit te geven.

a. Originele volmacht : het volmachtformulier goedgekeurd door UCB NV, dat moet gebruikt worden om u te laten vertegenwoordigen op de Algemene Vergadering, kan worden gedownload en afgedrukt van de webpagina <https://www.ucb.com/investors/UCB-shareholders/Shareholders-meeting-2023>.

Aandeelhouders moeten hun volmachten, volledig ingevuld en ondertekend, neerleggen op of verzenden naar de zetel van UCB NV (t.a.v. Mevr. Muriel Le Grelle) of verzenden via e-mail naar shareholders.meeting@ucb.com, zodat ze aankomen bij UCB uiterlijk op 21 april 2023, om 15 uur (Belgische tijd). Scans per e-mail zijn toegestaan en aangeraden, op voorwaarde dat de volmachtdrager de originele volmacht ten laatste voor de aanvang van de Algemene Vergadering overhandigt. De niet-naleving van deze formaliteiten kan ertoe leiden dat UCB NV de vertegenwoordigingsmacht van de volmachtdrager niet erkent.

b. Elektronische volmacht : voor aandeelhouders die ervoor kiezen om het Lumi Connect platform te gebruiken, laat dit platform toe om elektronisch volmachten in te vullen en in te dienen. In dit geval moet geen origineel bezorgd worden.

Enkel personen die hun intentie om deel te nemen bij volmacht aan de Algemene Vergadering ten laatste op 21 april 2023, om 15 uur (Belgische tijd) kenbaar hebben gemaakt volgens de modaliteiten hierboven vermeld, zullen toegelaten worden om te stemmen bij volmacht op de Algemene Vergadering.

5. Nieuwe agendapunten en nieuwe besluiten : in overeenstemming met artikel 7:130 van het WVV en onder bepaalde voorwaarden, kunnen één of meer aandeelhouders, die (samen) ten minste 3 % van het kapitaal van de Vennootschap bezitten, onderwerpen toevoegen aan de agenda van de Algemene Vergadering en voorstellen van besluit met betrekking tot de agendapunten of de toegevoegde agendapunten overmaken.

Dit verzoek is enkel geldig indien het schriftelijk ingediend wordt via e-mail aan shareholders.meeting@ucb.com en UCB NV bereikt uiterlijk op 5 april 2023, om 15 uur (Belgische tijd). Desgevallend zal op 12 april 2023 een gewijzigde agenda worden gepubliceerd. In dat geval zal de Vennootschap een aangepast volmachtformulier ter beschikking stellen van de aandeelhouders zodat zij specifieke steminstructies kunnen geven over deze aangepaste agenda. De toegevoegde onderwerpen en voorstellen van besluit zullen slechts besproken worden tijdens de Algemene Vergadering indien de aandeelhouder(s) die (samen) ten minste 3 % van het kapitaal van de Vennootschap bezitten, de formaliteiten voor deelname hebben nageleefd zoals gedetailleerd onder de punten 3 en 4 hierboven.

6. Vragen : in overeenstemming met artikel 7:139 van het WVV en onder bepaalde voorwaarden kunnen aandeelhouders vragen stellen (i) schriftelijk, voorafgaand aan de Algemene Vergadering of (ii) mondeling tijdens de Algemene Vergadering, aan de Raad van Bestuur of aan de commissaris betreffende hun verslag of de agendapunten. De vragen zullen beantwoord worden tijdens de Algemene Vergadering indien (i) de betreffende aandeelhouder alle deelnameformaliteiten heeft vervuld en (ii) voor zover de mededeling van gegevens of feiten niet nadelig zou zijn voor de zakelijke belangen van de Vennootschap of voor de vertrouwelijkheid waartoe UCB NV, zijn bestuurders of de commissaris zich hebben verbonden.

Vragen voorafgaand aan de Algemene Vergadering moeten schriftelijk naar de zetel van UCB NV (t.a.v. Mevr. Muriel Le Grelle) of per e-mail naar shareholders.meeting@ucb.com worden gestuurd, zodat ze UCB bereiken ten laatste op 21 april 2023, om 15 uur (Belgische tijd).

Voor aandeelhouders die ervoor kiezen om het Lumi Connect platform te gebruiken, laat dit platform toe om schriftelijke vragen vooraf in te dienen, binnen de hierboven vermelde vervalttermijn.

7. Beschikbare documentatie : vanaf de dag van de publicatie van deze oproeping zullen de documenten die voorgelegd worden aan de Algemene Vergadering, de (al dan niet aangevulde) agenda en het (al dan niet aangepaste) volmachtformulier beschikbaar zijn op <https://www.ucb.com/investors/UCB-shareholders/Shareholders-meeting-2023>. Aandeelhouders kunnen deze documenten op de zetel van UCB NV raadplegen tijdens kantooruren, en/of (bij voorkeur) een gratis kopie van deze documenten verkrijgen.

De documenten kunnen ook geraadpleegd worden via het Lumi Connect platform.

8. Aankomsttijd en faciliteiten : Aandeelhouders die de Algemene Vergadering bijwonen, worden verzocht om ten minste 45 minuten vóór het tijdstip voor de Algemene Vergadering aanwezig te zijn om de deelnameformaliteiten te vervullen op de maatschappelijke zetel van UCB NV, Researchdreef 60 - 1070 Brussel. Er zullen buitenparkeerplaatsen beschikbaar zijn. Na aanvang van de Algemene Vergadering worden de aandeelhouders vriendelijk verzocht tot het einde van de Algemene Vergadering in de zaal te blijven.

9. Privacy verklaring : de Vennootschap is verantwoordelijk voor de verwerking van de persoonsgegevens die zij van aandeelhouders, houders van andere effecten uitgegeven door de Vennootschap (zoals bijvoorbeeld obligaties) en volmachtdragers ontvangt in het kader van de Algemene Vergadering van aandeelhouders overeenkomstig de toepasselijke wetgeving betreffende gegevensbescherming. De verwerking van dergelijke persoonsgegevens zal in het bijzonder plaatsvinden voor de analyse en het beheer van de aanwezigheids- en stemprocedure met betrekking tot de Algemene Vergadering van aandeelhouders en dit overeenkomstig de toepasselijke wetgeving en het privacy beleid van de Vennootschap. Deze persoonsgegevens zullen worden overgedragen aan derden met als doel bijstand te verlenen bij het beheer van de aanwezigheids- en stemprocedure, en ter analyse van de samenstelling van het aandeelhouderschap van de Vennootschap. De persoonsgegevens zullen niet langer worden bewaard dan noodzakelijk in het licht van voormelde doelstellingen. Aandeelhouders, houders van andere effecten uitgegeven door de Vennootschap en volmachtdragers kunnen het privacy beleid van de Vennootschap vinden op de website van de Vennootschap. Dit privacy beleid bevat een gedetailleerde informatie met betrekking tot de verwerking van de persoonsgegevens van onder meer aandeelhouders, houders van andere effecten uitgegeven door de Vennootschap en volmachtdragers, met inbegrip van de rechten die zij ten aanzien van de Vennootschap kunnen laten gelden overeenkomstig de toepasselijke wetgeving betreffende gegevensbescherming.

Deze laatste kunnen hun rechten met betrekking tot hun aan de Vennootschap verstrekte persoonsgegevens laten gelden door contact op te nemen met de Data Protection Officer van de Vennootschap via dataprivacy@ucb.com.

(914)

Warehouses Estates Belgium sa
"We are building opportunities"

Information réglementée – 24/03/2023

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu le mardi 25 avril 2023, à 16 heures, au siège de la Société à l'adresse suivante : avenue Jean Mermoz 29, à 6041 Gosselies.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A - APPROBATION DES COMPTES DE WEB SA

1. Prise de connaissance du Rapport de gestion de l'Administrateur Unique sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2022

2. Prise de connaissance du Rapport du Commissaire sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2022

3. Prise de connaissance des comptes annuels clôturés au 31/12/2022

4. Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31/12/2022 et affectation du résultat

Proposition de résolution :

- approuver les comptes annuels statutaires clôturés au 31/12/2022, en ce compris l'affectation du résultat ;

- en conséquence, décréter un dividende total brut de 3,29 € par action.

Ce dividende représente un rendement brut de 8,54 % par rapport à la valeur moyenne du cours de bourse sur base annuelle, soit 38,55 €. La date de paiement sera déterminée par l'Administrateur Unique ;

- transférer aux réserves un montant de 1.727.399 €.

5. Approbation du Rapport de rémunération

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale décide d'approuver le Rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé le 31/12/2022, constituant une section spécifique de la déclaration de Gouvernance d'entreprise reproduite dans le Rapport de gestion.

6. Décharge à l'Administrateur Unique pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale décide de donner décharge de son mandat à l'Administrateur unique pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

7. Décharge au Commissaire pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale décide de donner décharge de son mandat au Commissaire pour la période du 1/01/2022 au 31/12/2022.

8. Fixation des honoraires de l'Administrateur Unique pour l'exercice social 2023

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale décide de fixer les honoraires de l'Administrateur Unique à 475.000 € HTVA.

9. Mandat du Commissaire

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Commissaire, PwC Reviseurs d'Entreprises, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0429.501.944 représentée par Monsieur Didier Matriche, Reviseur d'entreprises, agréé par la FSMA, pour un mandat d'une période de 3 ans moyennant une rémunération annuelle de 70.000 € HTVA, hors frais, contribution à l'IREU et débours et indexation annuelle.

10. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises

Proposition de conférer à deux administrateurs de l'Administrateur unique, agissant conjointement, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises, avec faculté de délégation.

B - DIVERS

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (25/04/2023)

I. Conditions d'admission

Conformément à l'Article 7:134, § 2 du Code des Sociétés et des Associations, les Actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée Générale Ordinaire que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

1. La Société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que vous déteniez au 11 avril 2023 à minuit (heure belge)* (la Date d'enregistrement) le nombre d'actions pour lequel vous avez l'intention de voter à l'Assemblée Générale Ordinaire et ;

2. Vous devez confirmer explicitement à la Société au plus tard le 19 avril 2023 votre intention d'exercer votre droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire.

A. Enregistrement

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- les titulaires d'actions nominatives : le nombre d'actions pour lequel ils peuvent voter étant repris dans le registre des actions nominatives de la Société, la notification reprise au point B devra préciser le nombre d'actions avec lequel ils souhaitent voter ;

- les titulaires d'actions dématérialisées : ils doivent demander une attestation à leur/un teneur de compte agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'enregistrement et pour lequel l'Actionnaire a déclaré vouloir voter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Seules les personnes qui sont Actionnaires à la Date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

B. Confirmation de participation

En outre, les Actionnaires qui ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire doivent en informer la Société au plus tard le 19 avril 2023* comme suit :

- pour les titulaires d'actions dématérialisées : communiquer par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071-35 21 27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER, une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de compte agréé visée ci-avant ;

- pour les titulaires d'actions nominatives : notifier leur intention par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071-35 21 27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

II. Droit d'inscription de sujets à l'ordre du jour et de dépôt de proposition de décision(1)

Conformément à l'Article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, un ou plusieurs Actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital de la Société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Le ou les Actionnaires qui exercent ce droit doivent prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis mentionné ci-dessus à la date de leur demande (soit par l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes). L'examen de ces nouveaux sujets à traiter et propositions de décision est subordonné à l'accomplissement, pour au moins 3% du capital, des formalités d'admission décrites ci-dessus.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le 3 avril 2023* par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071-35 21 27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 10 avril 2023.*

III. Droit de poser des questions1

Conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations, les Actionnaires, ayant accompli les formalités d'admission à l'Assemblée Générale Ordinaire, ont le droit de poser des questions par écrit aux Administrateurs et/ou au Commissaire préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ces questions peuvent être posées préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071-35 21 27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le 19 avril 2023.*

IV. Approbation des propositions à l'ordre du jour

A l'exception des points de l'ordre du jour pour lesquels la Loi ou les Statuts de la Société exigent un quorum minimum et des majorités spéciales, les décisions sont prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de titres représentés sans tenir compte des abstentions.

V. Procuration

Tout Actionnaire, qui s'est conformé à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant, peut se faire représenter par un mandataire en utilisant le formulaire établi par la Société.

Compte tenu de la situation sanitaire encore délicate, la Société recommande aux actionnaires d'éviter tout risque relatif à la propagation du COVID-19 et, dès lors, de ne pas assister en personne à l'Assemblée Générale Ordinaire. La Société invite par conséquent ses Actionnaires à désigner comme mandataire soit la Société soit un de ses représentants à savoir Caroline WAGNER (cwagner@w-e-b.be).

Ce formulaire signé doit parvenir à la Société au plus tard le 19 avril 2023* (heure belge) par courriel (cwagner@w-e-b.be), pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable ou, en cas d'impossibilité, par fax 071-35 21 27, ou enfin en dernier ressort par courrier recommandé au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be) ou sur simple demande.

auprès de Mme Caroline WAGNER ou par courriel : cwagner@w-e-b.be. Les Actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire.

VI. Mise à disposition des documents

Tous les documents concernant l'Assemblée Générale Ordinaire que la Loi requiert de mettre à la disposition des Actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be) à partir du 24 mars 2023. à partir de 17 h 40 m

Tout Actionnaire a le droit d'obtenir sans frais une copie de ceux-ci en faisant la demande par courriel : cwagner@w-e-b.be ou par courrier ordinaire au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

VII. Adaptation de ces modalités

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures qui seront prises par le Gouvernement. Toute modification éventuelle sera indiquée sur le site internet de la Société.

Contact

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mme Caroline WAGNER par téléphone : 071-25 92 94 ou courriel cwagner@w-e-b.be.

avenue Jean Mermoz 29, B- 6041 Gosselies, Tél : + 32-(0)71 25 92 59, fax : + 32-(0)71 35 21 27, www.w-e-b.be, info@w-e-b.be De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be).

(1) De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be).

* Merci de tenir compte des éventuels jours fériés et de fermeture des organismes financiers.

(915)

Anheuser-Busch InBev Société anonyme
Grand Place 1, 1000 Bruxelles, Belgique
Registre des personnes morales : 0417.497.106 (Bruxelles)

Convocation à participer à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 26 avril 2023

Le conseil d'administration (le « Conseil d'Administration ») d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « Société ») invite les actionnaires de la Société à participer à une assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires (l'« Assemblée ») qui se tiendra le mercredi 26 avril 2023, à 11 heures (heure belge) à Bluepoint Centre russels, boulevard A. Reyers 80, 1030 Bruxelles.

L'ordre du jour de l'Assemblée sera le suivant :

A. décisions qui peuvent être valablement adoptées si les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée représentent la moitié du capital au moins, moyennant l'approbation par 75% des voix exprimées au moins

1. Modification de l'article 19.3 des statuts de la Société

Proposition de décision : modifier les règles de composition du Conseil d'Administration, en augmentant le nombre d'administrateurs indépendants de trois à quatre administrateurs indépendants et en diminuant le nombre d'administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire de Référence (tel que défini à l'article 19.3 des statuts de la Société) de neuf à huit administrateurs; et modifier en conséquence l'article 19.3 des statuts de la Société de la manière suivante :

« 19.3 Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

(a) quatre administrateurs sont des administrateurs indépendants nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration;

(b) tant que la Stichting Anheuser-Busch InBev et/ou l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs (ensemble l'Actionnaire de Référence) est/sont propriétaire(s) au total de plus de 30% des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, huit administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Actionnaire de Référence; et

(c) tant que les Actionnaires Restreints ensemble avec leurs Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à leurs Successeurs, sont propriétaires au total de (et en prenant en compte les Actions Ordinaires visées à l'Article 20.2(b)) :

(i) plus de 13.5 % des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, trois administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des Actionnaires Restreints conformément à la procédure prévue à l'Article 21 (chaque administrateur nommé conformément à cette procédure étant un Administrateur d'Actions Restreintes);

(ii) plus de 9 %, mais pas plus de 13,5 %, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, deux Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés;

(iii) plus de 4,5 %, mais pas plus de 9 %, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, un Administrateur d'Actions Restreintes est nommé; et

(iv) 4,5 %, ou moins de 4,5 % des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, ils ne sont plus en droit de proposer aucun candidat en vue d'être nommé comme membre du Conseil d'Administration, et aucun Administrateur d'Actions Restreintes ne sera nommé;

étant entendu qu'afin de déterminer le nombre d'administrateurs à nommer sur proposition de l'Actionnaire de Référence et des Actionnaires Restreints, le pourcentage d'Actions avec droit de vote détenues respectivement par l'Actionnaire de Référence et les Actionnaires Restreints (ensemble avec leurs Personnes Liées, leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à ces Successeurs) est calculé conformément aux règles énoncées à l'Article 20. »

B. Décisions qui peuvent être valablement adoptées indépendamment du montant du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, moyennant l'approbation par la majorité des voix exprimées au moins

2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

3. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

4. Communication des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

5. Approbation des comptes annuels

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		milliers d'EUR
Bénéfice de l'exercice social :	+	2.212.457
Bénéfice reporté :	+	25.744.922
Résultat à affecter :	=	27.957.379
Prélèvement sur les réserves :	+	38.896
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	1.488.344
Solde du bénéfice reporté :	=	26.507.931

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2022 de 0,75 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,525 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30 %) et de 0,75 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2023.

6. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.